

## CALENDRIER DÉPÔT DE DOSSIER <u>DE PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (PRP)</u>

Dispositif Démissionnaire

## De la commission de JANVIER 2023 à OCTOBRE 2023

Attention: ce calendrier est soumis à modification, il n'a donc autorité que pour une période donnée. Soyez vigilant sur les actualisations qui peuvent intervenir périodiquement.

Consultez les modifications sur www.transitionspro-occitanie.fr

Dès enregistrement de votre dossier, un message dans votre espace personnel sera disponible et vous indiquera le statut de votre dossier.

Tout dossier incomplet et/ou non conforme est mis en position irrecevable et la demande est annulée. Il s'agit des dossiers :

- A
- incomplets : rubriques non complétées et/ou pièces manquantes,
- pour lesquels l'éligibilité n'est pas acquise,
- dont l'objectif n'est pas une reconversion professionnelle et / ou une reprise-création d'entreprise.

## Délais de dépôt :

	Date limite de dépôt du dossier complet										
<u>Date limite :</u>	17	22	26	23	23	20	19	22	20	24	
	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	
	2022	2022	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	

Commission paritaire d'instruction régionale											
JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET (1)	JUILLET (2)	SEPTEMBRE	OCTOBRE		
2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023		

Si le Projet Démissionnaire comprend :

- => un parcours de formation : celui-ci ne peut / doit pas avoir commencé avant la Commission paritaire d'instruction régionale ;
- => une création/reprise d'entreprise : celle-ci ne peut être créée avant la Commission paritaire d'instruction régionale.